

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-130

Objet : Modification des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 13 septembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de Mmes Jennifer BAUDON et Floriane GALLAIS, Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur a fait l'acquisition d'une plateforme de billetterie en ligne, HENLEY IT, pour tous ses personnels, accessible à tout moment avec une sécurité garantie via SSO ou une application smartphone ;

Considérant la volonté d'Université Côte d'Azur d'améliorer le pouvoir d'achat des personnels et leur qualité de vie en proposant des tarifs négociés sur une large sélection d'offres locales et nationales ;

Considérant qu'aux tarifs négociés de la plateforme HENLEY IT s'ajoute la subvention de l'établissement ;

Attendu que la présente délibération abroge la délibération n°2023-080 du 19 septembre 2023 portant approbation des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie des personnels ;

Approuve les modifications des montants des subventions et quotas par nature de prestation de la plateforme de billetterie HENLEY IT pour les personnels, comme suit :

Quota par nature de prestation jusqu'au 31/01/2024 :	Cinéma	Parcs & loisirs
Quota par agent/ mois	6	10
Quota par nature de prestation à partir du 1^{er} février 2024		
Quota par agent/ mois	4	8

Subvention par nature de prestation/ billet	Montant
Cineum cannes	2,50 €
Cinéma CGR France, Pathé Nice	2,40 €
Megarama Nice	2,10 €
Variété & Rialto	2,00 €
L'Olympia Cannes	2,00 €
Aquasplash	8,00 €
Bois des lutins	5,50 €
Village des fous (4 à 12 ans)	2,50 €
Village des fous (adultes)	4,50 €
Musée océanographique enfant	3,00 €
Musée océanographique adulte	5,00 €
Canyon Forest enfant	4,00 €
Canyon Forest adulte	4,00 €

Quota par nature de prestation jusqu'au 08/01/2024	skipass	e-carte cadeaux
Quota par agent/ mois	4	4

Subvention par nature de prestation/ billet	Montant
skipass	5€
e-cartes cadeaux	4€


Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 11 décembre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-130**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 22 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 22 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.